

REGLEMENT – OPEN APNEE LYON 2019

**Ces textes servent de base pour l'organisation de l'Open
d'Apnée de LYON**

Points d'attention du règlement

Les principales différences par rapport aux règlements connus sont :

- Protocole de départ et pénalités associées
- Pénalités pour non respect des annonces
- Challenge par équipe
- Départ simultané pour les épreuves de DYN et DNF

Ce règlement est uniquement élaboré pour l'Open d'Apnée de LYON qui :

- Se déroulera sur le Centre Nautique du Rhône – LYON – France,
- Se déroulera sur la journée du samedi 25 mai 2019,
- Est organisé par le Comité départemental Rhône Lyon Métropole, avec la participation de la FFESSM

Afin de pouvoir mettre en place un format condensé de la compétition et offrir au public la meilleure lisibilité de notre sport, plusieurs aménagements ont été décidés pour y répondre tout en portant une attention particulière au confort des athlètes et à leur intégrité physique.

| | |
|---|-----------|
| TITRE 1. REGLEMENT GENERAL | 3 |
| 1. CHAMPS D'APPLICATION..... | 3 |
| 2. EPREUVES..... | 6 |
| 3. CATEGORIES..... | 7 |
| 4. TITRES, TROPHEES ET CLASSEMENTS..... | 8 |
| TITRE 2. REGLEMENT DES EPREUVES | 10 |
| 5. SECURITE..... | 10 |
| 6. DEROULEMENT GENERAL DES EPREUVES..... | 11 |
| 7. EPREUVE D'APNEE STATIQUE..... | 17 |
| 8. EPREUVE D'APNEE DYNAMIQUE PALME ET SANS PALME..... | 19 |
| 9. EPREUVES DE SPRINT ENDURANCE ET 100m SPRINT..... | 21 |
| 10. SANCTIONS ET FAUTES..... | 24 |
| TITRE 3. COMITE D'ORGANISATION ET JUGES | 31 |
| 11. LE COMITE D'ORGANISATION..... | 31 |
| 12. LES JUGES..... | 32 |
| TITRE 4. MATERIEL | 36 |
| 13. MATERIEL DES COMPETITEURS..... | 36 |
| TITRE 5. DOPAGE | 38 |
| 14. PREVENTION DU DOPAGE..... | 38 |

TITRE 1. REGLEMENT GENERAL.

1. CHAMPS D'APPLICATION.

1.1. Champs d'application du règlement.

Le présent règlement régit les SEULES rencontres qui se dérouleront sous le nom « d'OPEN d'APNEE de Lyon » et dont la prochaine édition se tiendra le samedi 25 mai 2019 sur le Centre Nautique Tony Bertrand à Lyon.

Les éditions suivantes seront régies suivant le même règlement, qui pourra faire l'objet d'ajustements annuels.

Note : dans la suite du règlement, l'Open d'Apnée de Lyon sera dénommé OAL.

1.2. Inscription des athlètes.

1.2.1. Nationalité.

L'OAL est ouvert à tous les licenciés en règle avec les conditions d'inscription quelle que soit leur nationalité ; cependant :

Aucun titre départemental, régional, national ou international ne sera délivré au cours des différentes épreuves.

1.2.2. Conditions d'inscription.

L'athlète doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé(e) de 16 ans révolus à la date de la rencontre. Pour les athlètes mineurs (moins de 18 ans), une autorisation parentale doit être signée par les deux parents ou les responsables légaux attestant l'autorisation de participation à la rencontre et au contrôle anti-dopage.
- Etre en possession d'une pièce d'identité.
- Etre en possession d'une licence FFESSM de l'année sportive en cours (licence valable du 15 septembre de l'année en cours au 14 septembre de l'année suivante), ou licence CMAS en cours de validité avec une assurance Responsabilité Civile.
- Justifier d'une assurance individuelle "accidents" souscrite, soit auprès de la FFESSM (Licence FFESSM avec catégorie assurance Loisir 1 à minima), soit auprès d'un autre organisme. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de présenter l'attestation d'assurance mentionnant en toutes lettres, qu'elle couvre l'activité « apnée en compétition ». Les compétiteurs licenciés à une autre fédération que la FFESSM devront souscrire une assurance temporaire OPENPASS proposée par l'organisation.

- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée en compétition, établi depuis moins de 1 an. *Attention des examens médicaux spécifiques pour les compétiteurs mineurs (âgés de 16 à 18 ans) sont exigés (Voir annexe certificat médical).*
- Pour tout athlète en situation de handicap, se présenter avec un apnéiste (2 pour le dynamique palmes) de sécurité titulaire du RIFAA et de la qualification EH1 minimum qui assurera sa sécurité sur l'ensemble des épreuves choisies. De plus, le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée en compétition devra être établi par un médecin fédéral, spécialisé ou du sport.
- S'acquitter des éventuels frais d'inscription prévus par l'organisateur. Les frais d'inscription et/ou les chèques de caution ne seront pas remboursés si le dossier est incomplet le jour de la rencontre (originaux des pièces précitées), si le compétiteur se désiste dans les 15 jours précédant la rencontre ou si l'athlète est absent (l'exception étant la présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant la rencontre).
- Faire parvenir au moins 1 mois avant la manifestation les performances annoncées.

L'entraîneur ou le capitaine du compétiteur doit être âgé(e) d'au moins 18 ans et doit être en possession d'une licence FFESSM ou licence CMAS pour accéder à la zone de compétition.

1.2.3. Documents.

Le compétiteur ou son entraîneur devra présenter les originaux des documents précités les concernant lors de l'inscription, la veille de la rencontre.

Un contrôle des documents sera effectué la veille de la rencontre par un ou plusieurs délégués du comité d'organisation sous la direction d'au moins un juge fédéral apnée 1er degré.

Tous les athlètes qui ne sont pas en règle ne seront pas admis à participer à la rencontre.

1.2.4. Présence.

Le compétiteur devra être présent et visible sur le site défini par le comité d'organisation de l'épreuve au moins une heure avant le début de l'épreuve c'est-à-dire une heure avant la première série et ce même s'il n'y participe pas et que ce sont d'autres membres de son équipe qui y sont alignés.

1.2.5. Frais d'inscription.

Ils devront être acquittés lors des inscriptions en ligne ou par courrier et seules les équipes ayant adressées des dossiers complets (noms, licences, programme, frais d'inscription...) seront enregistrées et retenues.

- En cas d'annulation de la rencontre

Si le délai d'information de la ville (mail ou courrier faisant foi) relatif à une annulation pour raisons impérieuses (cf ci-après) est réceptionné au plus tard 10 jours (inclus) avant la date de l'épreuve, les frais d'inscription engagés par les équipes ne pourront pas être remboursés.

Ces derniers seront remboursés intégralement si ce délai de prévenance est respecté.

1.2.6. Conditions d'annulation

Raisons impérieuses = Cas d'intempéries / Force majeure sur toute la durée de la rencontre

Dans l'éventualité où l'accès au bassin ne serait pas autorisé par les autorités de la ville et/ou par le responsable du bassin et du complexe nautique où se déroule la rencontre, la rencontre ne pourra pas être reportée à une date ultérieure et l'ensemble des épreuves sera annulé.

- Cas d'orage avant une épreuve avec neutralisation du bassin.

Les épreuves qui seront impactées par cette neutralisation ne seront pas disputées, la chronologie des épreuves se déroulant normalement.

- Cas d'orage en cours d'épreuve

L'épreuve sera neutralisée

Dans ces deux cas les performances réalisées ne seront pas prises en compte tant pour les classements individuels que le classement collectif.

1.2.7. Composition de l'équipe

L'OAL est une épreuve qui se dispute par équipe et pour laquelle plusieurs classements seront réalisés.

- Classement par Equipe
- Classement individuel par épreuve avec dissociation des classements Femmes et Hommes

Chaque équipe sera mixte et composée de :

- 2 femmes
- 3 hommes

Une équipe non mixte (c'est-à-dire ne respectant pas cette composition) pourra participer aux épreuves mais ne pourra concourir pour le classement par équipe. De plus lors des inscriptions (en nombre d'équipes limité), les éventuelles équipes non mixtes ne seront pas prioritaires.

2. EPREUVES. -

2.1. Epreuves officielles.

2.1.1. Les épreuves officielles retenues pour les compétitions.

- L'apnée statique : l'unité de mesure est le 1/100ème de seconde.
- L'apnée dynamique sans palme : l'unité de mesure est le centimètre.
- L'apnée dynamique palme : l'unité de mesure est le centimètre.
- L'apnée de sprint endurance : 8x50m en bassin de 50m (ou 16x25m en bassin de 25m). La mesure est le 1/100ème de seconde.
- Le 100m sprint en bassin de 50m. La mesure est le 1/100ème de seconde.

2.1.2. Participation aux épreuves et ordre de passage.

Un même Athlète/Apnéiste ne pourra pas concourir sur deux épreuves consécutives. Chaque équipe devra présenter 2 apnéistes à chaque épreuve soit un total de 10 épreuves disputées par équipe. Le choix des épreuves disputées par chaque apnéiste sera défini lors de l'inscription à la rencontre en fonction des aptitudes de chacun et/ou des stratégies au regard du déroulement des épreuves.

Un tableau définissant les passages de chaque apnéiste sera établi par les équipes lors de leur inscription.

Ce tableau sera fourni vierge dans le dossier d'inscription et fait partie intégrante de ce dernier.

Exemple de tableau (renseigné pour un équipe type – 2 femmes /3 hommes – 5 épreuves)

| | Statique | Dynamique | Speed 100 | Dynamique sans palmes | 8x50m |
|-----------|----------|-----------|-----------|-----------------------|-------|
| Femme n°1 | X | | | X | |
| Femme n°2 | | X | | | X |
| Homme n°1 | X | | X | | |
| Homme n°2 | | X | | X | |
| Homme n°3 | | | X | | X |

Total de 10 épreuves réalisées par une seule et même équipe

Bien évidemment d'autres déroulements/phases sont possibles, libre à chaque équipe de définir le meilleur compromis.

En cas d'anomalie, le comité d'organisation questionnera le responsable de l'équipe afin de modifier les épreuves des apnéistes afin de se conformer aux règles définies ci-avant. En cas de non réponse au plus tard à la date qui sera communiquée lors de cette sollicitation, c'est le comité qui définira si besoins et de façon « arbitraire » les ordres de passage.

Les équipes concernées seront informées dès la décision prise et ne pourront revenir dessus.

2.1.3. Déroulement des épreuves.

La chronologie des épreuves de l'OPEN d'APNÉE de LYON sera la suivant :

- Statique (STA)
- Dynamique Palmes (DYN)
- Speed Apnée sur 100 m (SPE)
- Dynamique Sans Palmes (DNF)
- 8 fois 50 mètres (8x50)
-

3. CATEGORIES.

3.1. Individuel.

Les athlètes participent individuellement à chaque rencontre.

3.2. Catégories.

Seules les deux catégories suivantes sont reconnues pour l'OAL :

- La catégorie « Homme », regroupant les athlètes masculins âgés de 16 ans révolus à la date de la rencontre.
- La catégorie « Femme », regroupant les athlètes féminines âgées de 16 ans révolus à la date de la rencontre.

3.3. Notion d'équipe.

Une équipe est constituée de 5 (cinq) athlètes inscrits ensemble à l'OAL.

4. TITRES, TROPHÉES ET CLASSEMENTS.

L'identification des athlètes est réalisée par les informations figurant sur la licence présentée lors de l'inscription (FFESSM ou CMAS) notamment le N° de licence (identification de l'athlète).

L'identification des équipes est réalisée par le nom communiqué par l'équipe lors de l'inscription à la rencontre. A défaut de nom ou dans le cas de doublon, la ou les équipes seront désignées par le nom du plus jeune athlète (femme ou homme).

4.1. Titres et classements de l'Open d'Apnée de Lyon.

4.1.1. Classement par équipe

Seront décernés les titres suivants :

➤ Equipe vainqueur au cumul des points (cf décompte ci-après), puis la 2ème et 3ème équipe.

Pour chaque épreuve (STA, DNF, DYN, SPE et 8x50) et par catégorie (Femme/Homme), un nombre de points sera affecté aux compétiteurs :

➤ Le premier de l'épreuve sera crédité d'un seul point,
➤ Les suivants seront crédités du nombre de points correspondant à leur place (un apnéiste finissant 25ème de l'épreuve obtient 25 points).

Les apnéistes disqualifiés au cours d'une épreuve seront crédités du nombre de points correspondant au nombre d'athlètes inscrits au début de la journée sur l'épreuve (soit 40 points dans l'hypothèse d'un effectif de 20 équipes inscrites et participantes).

Les apnéistes disqualifiés dès la première épreuve et ne pouvant pas s'aligner sur la seconde épreuve (qu'ils auraient dû disputer) seront crédités suivant les mêmes conditions que précédemment.

La somme des points acquis par une équipe (soit sur les 10 épreuves disputées) est réalisée et le vainqueur du Trophée est l'équipe ayant obtenu le plus petit score.

Chaque équipe montant sur le podium recevra un exemplaire moyenne taille du Trophée de l'OAL.

Chaque membre de l'équipe vainqueur sera récompensé par un exemplaire petite taille du Trophée de l'OAL.

Un Trophée de grande taille sera conservé par l'organisation. Une plaquette sera ajoutée sur celui-ci à chaque édition : de cette manière, les noms des membres des équipes ayant remporté les différentes éditions figureront de façon permanente sur le Trophée.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

4.1.2. Classement individuel

Dans chaque catégorie (Homme et Femme), seront décernés les titres suivants :

- Vainqueur de l'épreuve d'apnée statique, (puis 2ème et 3ème),
- Vainqueur de l'épreuve d'apnée dynamique (puis 2ème et 3ème),
- Vainqueur de l'épreuve d'apnée dynamique sans palme (puis 2ème et 3ème),
- Vainqueur de l'épreuve d'apnée sprint endurance (puis 2ème et 3ème),
- Vainqueur de l'épreuve d'apnée 100m Sprint (puis 2ème et 3ème)

Chaque vainqueur d'épreuve sera récompensé par un exemplaire petite taille du Trophée de l'OAL.

Dans le cas où un apnéiste aurait déjà reçu un Trophée (par équipe ou sur une autre épreuve individuelle), le trophée sera remis au suivant dans le classement, de manière à ce qu'un maximum d'athlètes puisse repartir avec un exemplaire.

TITRE 2. REGLEMENT DES EPREUVES.

5. SECURITE.

- 5.1.** La rencontre est placée sous la responsabilité du comité d'organisation. Un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un CES de médecine du sport ou un médecin hyperbare sera présent. La chaîne habituelle des secours sera mise en place par l'organisateur conformément aux dispositions du code du sport. Si l'organisateur veut l'aide d'un médecin pour l'élaboration d'un plan de secours il aura la possibilité de consulter les médecins locaux.
- 5.2.** Le matériel de réanimation sur les lieux de la rencontre est au minimum composé de trois bouteilles d'oxygénothérapie pleines (200b) équipées d'un BAVU ou masque à haute concentration.
- 5.3.** La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau est obligatoire à l'exception des épreuves sprint- endurance. Chaque athlète dans la zone de compétition est surveillé par au moins un apnéiste de sécurité présent dans l'eau.
- 5.4.** Les apnéistes de sécurité sont sélectionnés et choisis par le comité d'organisation (voir article 12.11).
- 5.5.** La zone d'échauffement est placée sous la responsabilité du juge d'échauffement et la surveillance générale d'au moins 2 apnéistes de sécurité qui veillent au respect des règles de sécurité et doivent signaler au juge principal tout manquement à ces règles.
- 5.6.** Epreuve statique : La sécurité de chaque compétiteur dans la zone d'échauffement peut être assurée par les concurrents entre eux, ou par leur capitaine ou entraîneur respectif à la condition que celui-ci soit possesseur d'une licence FFESSM ou CMAS. Ces personnes ne peuvent pratiquer l'apnée tout en assurant la sécurité des athlètes.
- 5.7.** Epreuves dynamiques: La sécurité des compétiteurs dans la zone d'échauffement est assurée par des apnéistes de sécurité désignés par les organisateurs.

6. DEROULEMENT GENERAL DES EPREUVES.

- 6.1.** Au plus tard 1 mois avant la rencontre chaque athlète doit transmettre à l'organisation la performance qu'il compte réaliser dans chacune des épreuves (statique / dynamiques / sprint endurance / 100m sprint) auxquelles il entend participer.
- 6.2.** L'ordre de passage des athlètes est fonction des performances annoncées par ces derniers et son organisation s'effectue sous forme de série. Les séries sont numérotées et se succèdent dans l'ordre croissant des performances annoncées.
- 6.3.** Les athlètes doivent se présenter sur les lieux de la rencontre à l'heure précisée par le comité d'organisation, si possible en équipe, et présenter les originaux des pièces d'inscription. Ensuite pour chaque épreuve, 1h avant son passage, l'athlète se présente auprès du juge d'échauffement et doit rester visible sur le site de compétition jusqu'au passage de sa série.
- 6.4.** Un listing nominatif des séries doit être affiché en un lieu accessible aux athlètes et indiqué à ces derniers. Celui-ci comporte : l'heure d'enregistrement (1 heure avant la série), l'heure d'accès en zone d'échauffement, l'heure d'accès en zone de compétition, l'heure de passage de la série.
Il appartient aux athlètes de se présenter à l'heure prévue aux différents postes.

6.5. Zone de compétition

6.5.1. Disposition

La zone de compétition est divisée en deux zones bien délimitées : une zone d'échauffement et une zone de « performance ».

La chronologie des épreuves et leurs successions imposeront des zones d'échauffement utilisées de façon continue.

(Exemple = Passage des dernières séries de dynamique Sans Palmes (DNF) avec en parallèle sur les lignes dédiées à l'échauffement les premières séries de Dynamique Palmes (DYN) se préparant à la prochaine épreuve).

Au minimum trois lignes d'eau seront dédiées/réservées aux échauffements, sauf pour les épreuves de sprint (speed 100 et 8x50m) où l'ensemble du bassin pourra être utilisé en tant que zone de « performance » si le nombre d'inscrits l'impose. Pour les épreuves de dynamique, les lignes près du bord seront obligatoirement réservées à l'échauffement ou aux photographes et vidéastes sous-marin.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

6.5.2. Identification des lignes et zones de passage

Les postes de passage sont identifiés par des panneaux aussi bien visibles depuis la zone de compétition (bassin) que depuis le poste de contrôle (juges).

- 6.6.** La zone d'échauffement est ouverte 30 minutes avant le passage de la première série en zone de performance.
- 6.7.** Aux 30 mn, l'athlète doit se présenter spontanément au juge d'échauffement qui vérifiera identité, matériel et autorisera l'athlète à entrer en zone d'échauffement. Ensuite l'athlète devra, de lui-même, 5-6 minutes avant son top départ se présenter au juge de départ
- 6.8.** Un seul partenaire licencié FFESSM ou CMAS (capitaine, entraîneur...) est autorisé à suivre et à encadrer l'échauffement de l'athlète dans la zone d'échauffement.
- 6.9.** L'athlète n'accède à la zone de compétition qu'avec l'accord du juge de départ. Une zone de temporisation peut être mise en place et comportant des chaises si l'organisation le permet.
- 6.10.** En plus des apnéistes de sécurité et des juges, seules les personnes suivantes sont autorisées à suivre l'athlète dans la zone de compétition, y compris pendant sa performance :
- STA : 1 membre de l'équipe (entraîneur ou non) dans l'eau et 1 membre de l'équipe (entraîneur ou non) sur le bord du bassin
 - DYN et DNF : 1 membre (entraîneur ou non) sur le bord du bassin
 - SPE et 8x50 : 1 membre de l'équipe (entraîneur ou non) à chaque extrémité du bassin
- Tout manquement entraînera à rappel à l'ordre à destination de l'équipe fautive. En cas de 2 manquements sur la même épreuve, l'équipe fautive sera disqualifiée de l'épreuve en cours
- 6.11.** Lors de sa préparation, y compris dans les 3 mn précédant le TOP, l'athlète peut immerger les voies aériennes. Il devra toutefois obligatoirement avoir les voies aériennes hors de l'eau lors du TOP départ. A défaut, il aura une faute de règlement pour départ hors protocole.
- 6.12.** L'athlète doit être présent à l'heure prévue, à moins d'avoir signalé son désistement à la table de marque, avant l'affichage des séries. A défaut, une faute de règlement est appliquée sauf si, pour des circonstances exceptionnelles, le juge principal en décide autrement et autorise l'athlète à participer dans le cadre d'une série suivante.

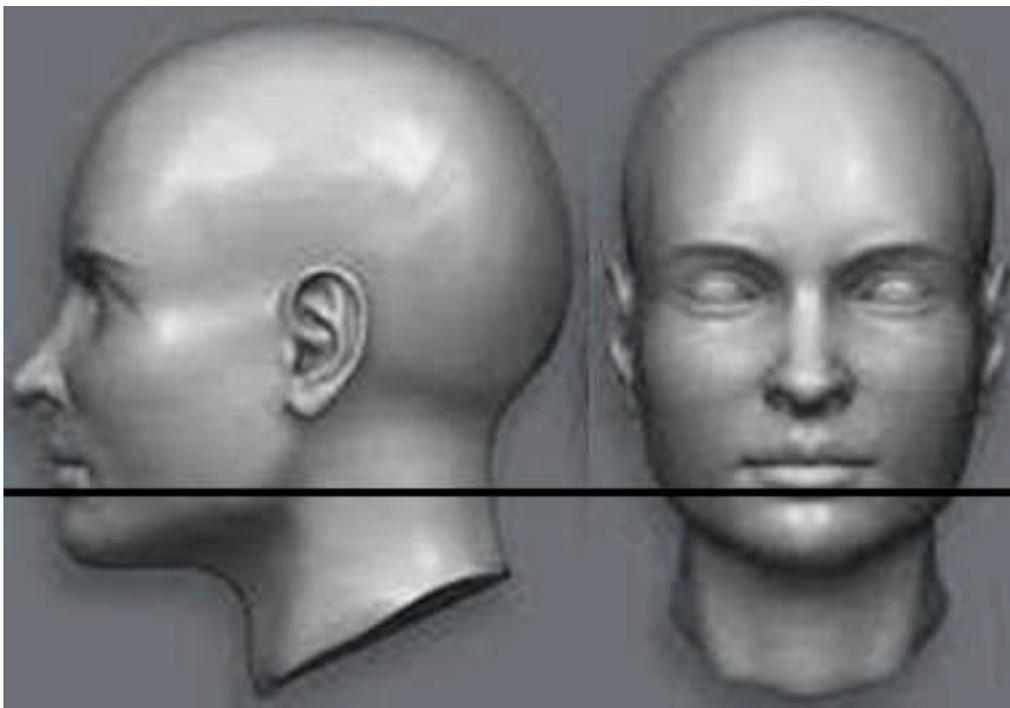
6.13. Le départ pour chaque série est donné suivant le décompte ci-après effectué en français par un juge : 3'00, 2'00, 1'30", 1'00, 30", 15", 10", 5", 4", 3", 2", 1", « TOP DEPART ». Les athlètes doivent respecter les règles de départ pour chaque type d'épreuve.

6.14. Les athlètes n'ont droit qu'à une seule performance officielle qu'ils réalisent obligatoirement au moment du passage de la série à laquelle ils appartiennent.

6.15. Protocole de sortie

Sans aucune incitation de qui que ce soit, dès l'émersion des voies aériennes, en fin de performance, l'athlète doit

1. dans un délai maximum de 20 secondes, faire le signe « OK » en direction du juge de surface
2. se maintenir à flot sans nécessiter d'assistance. Si l'athlète est en difficulté, le juge demandera l'assistance des apnéistes de sécurité. Dans ce cas, l'athlète sera déclaré en syncope.
3. s'assurer qu'aucune partie de la tête située au-dessus de la ligne noire (figure ci-dessous) ne soit immergée.



Pendant ces 20 secondes, l'athlète pourra se tenir debout ou au bord du bassin (statique), à la ligne ou au support proposé par l'apnéiste de sécurité (dynamique).

Cependant, pendant le protocole, la tête ne devra pas être en appui sur la ligne d'eau, le bord ou encore les bras sous peine de défaut de protocole.

L'athlète pourra parler pendant ce protocole mais pas le membre de l'équipe (entraîneur ou non) présent sur le bord du bassin.

Le compétiteur doit rester dans sa zone de performance sous la surveillance des juges jusqu'à ce que le juge de surface lui signifie la fin de l'épreuve en présentant une des plaquettes de couleur.

6.16. Le juge de surface aura à sa disposition 3 plaquettes (une blanche, une jaune, une rouge). Ces plaquettes lui permettront à la fin de la performance, en accord avec le juge principal, de valider (blanche), ou d'invalider (rouge), la plaquette jaune indique que la décision est reportée. La décision doit être rendu dans les 3 mn suivant la fin de la performance. Si ce n'est pas possible, la décision est reportée en fin d'épreuve afin de ne pas perturber le déroulement de celle-ci.

A la communication de cette information, l'athlète s'engage à quitter la zone de performance sans retarder les autres séries et/ou manifester son humeur (de joie, de mécontentement ou d'interrogation).

Dans l'éventualité où l'athlète perturberait de déroulement de l'épreuve, une pénalité pouvant aller jusqu'à sa disqualification, pénalisant aussi son équipe, pourrait être appliquée par le juge principal

6.17. Le matériel est au choix de l'apnéiste et fait l'objet d'une réglementation spécifique telle que définie par les articles 14.1 et suivants.

6.18. Le compétiteur peut quitter son lest à tout moment au cours de l'épreuve.

6.19. Un point d'appui, tel qu'un flotteur par exemple, est prévu par l'organisation pour la phase de préparation à l'apnée et au moment où l'athlète émerge. Il n'appartient pas aux apnéistes de sécuriser ou soulager les lignes d'eau de quelque manière que ce soit, ceci constituerait une aide au compétiteur et pourrait être sanctionné (faute de règlement).

6.20. Pour les épreuves de dynamique et de vitesse, toute aide à la propulsion, autre que les mouvements de nage, est interdite.

- 6.21.** Le commentateur officiel est autorisé à commenter en permanence les épreuves sans que les compétiteurs ne puissent s'estimer gênés par ses commentaires. Il peut annoncer les temps réalisés par chaque athlète à la fin de leur performance ou pendant celle-ci, ainsi que les décisions du juge principal.
- 6.22.** Les applaudissements et encouragements sont admis pendant ou à la fin de chaque performance des athlètes, et ce même si les autres athlètes de la même série n'ont pas terminé leur performance, de sorte que les athlètes ne seront pas recevables à soutenir qu'ils auraient été gênés dans leur réalisation par les dits applaudissements.
- 6.23.** Les vidéastes et photographes autorisés par le comité d'organisation ne sont admis dans l'eau que dans les zones d'échauffement ou dans les zones prévues à cet effet.
- 6.24.** L'heure de l'affichage des résultats sera annoncée officiellement et il sera précisé où trouver le juge principal pour déposer une éventuelle réclamation.
- 6.25.** Les réclamations : l'athlète ou son entraîneur peut effectuer une réclamation écrite qui doit en outre préciser l'article du règlement remis en cause. Cette réclamation sera déposée auprès du juge de départ dans les 15 min suivant la publication des résultats. Pour être recevable, une somme de 50€, de préférence par chèque (au nom de la structure organisatrice) ou en espèces, sera demandée par réclamation. En échange un reçu sera fourni au compétiteur ou à son entraîneur. Cette somme sera rendue s'il s'avère que cette réclamation était justifiée.

7. EPREUVE D'APNEE STATIQUE.

- 7.1.** Le principe de cette épreuve est de demeurer en apnée, voies aériennes immergées, le plus longtemps possible. Le vainqueur de l'épreuve est donc l'athlète qui aura réalisé le temps le plus long.
- 7.2.** L'épreuve se déroule en milieu artificiel aménagé de manière à ce que le compétiteur puisse prendre appui avec les pieds.
- 7.3.** Pour être validée, la performance doit être réalisée avec les voies aériennes immergées en surface. La position du corps est au choix de l'athlète.
- 7.4.** L'équipement est au choix de l'athlète. Cet équipement fait l'objet d'une réglementation spécifique telle que définie par l'article 13 intitulé « matériel des compétiteurs ».
- 7.5.** Les séries se succèdent toutes les 10 à 12 minutes environ.
- 7.6.** La présence de l'entraîneur ou d'un autre membre de l'équipe est acceptée dans la zone de compétition ou en dehors de l'eau auprès de l'athlète qu'il encadre, sans gêner les apnéistes de sécurité ou les juges. Dès l'immersion des voies aériennes du compétiteur, les tops sécurité et/ou une intervention d'urgence seront réalisés uniquement par l'apnéiste de sécurité. L'apnéiste de sécurité choisira sa place à côté de l'athlète en priorité afin d'assurer au mieux la sécurité. En aucun cas l'entraîneur ne peut s'adresser aux juges ou apnéistes de sécurité sauf pour demander l'arrêt en urgence de l'épreuve de son athlète entraînant ainsi sa disqualification. Pendant l'épreuve l'entraîneur peut toucher et parler à l'athlète. Dès l'émersion des voies aériennes, l'entraîneur doit se mettre en retrait et ceci jusqu'à la fin de l'épreuve spécifiée par les juges par un signe de fin d'épreuve ; c'est-à-dire qu'il ne doit en aucun cas stimuler l'athlète par quelque moyen que ce soit. Il ne peut donc, entre autre ni lui parler, ni le toucher.

- 7.7. Le départ** pour chaque série est donné suivant la procédure de départ ci-dessous. Chaque compétiteur doit débiter sa performance entre le « TOP DEPART » et la 10ème seconde suivant le « TOP DEPART ». Si l'athlète part avant ou après cette amplitude de 10 secondes, il sera pénalisé suivant les modalités définies dans le paragraphe « SANCTIONS ET FAUTES »
- 7.8. Le chronométrage** est effectué par deux chronométreurs dont un sera a minima un juge fédéral apnée 1er degré stagiaire. Ils déclenchent leur chronomètre à l'immersion des voies respiratoires ou au lâcher du tuba si la préparation s'effectue avec un tuba. Ils arrêtent leur chronomètre à l'émersion des voies aériennes respiratoires du compétiteur.
- 7.9. La performance** retenue est la moyenne des temps des 2 chronomètres. La performance est mesurée au 100ème de secondes près.
- 7.10. Un apnéiste de sécurité** est présent dans l'eau à côté de l'athlète pendant la réalisation de la performance. Il est chargé de vérifier l'état de conscience de l'athlète durant la réalisation de la performance et n'a aucune prérogative d'un entraîneur. Pour ce faire, il doit préalablement à la réalisation de la performance convenir avec l'athlète d'un geste de communication, validé par le juge de poste. Au cours de la réalisation de la performance, il doit toucher l'athlète de façon non équivoque. De son côté, l'athlète doit répondre convenablement par le geste convenu à l'avance avec l'apnéiste de sécurité. Le premier signal sera fait 1 mn avant la fin de la Performance Annoncée (PA), le second 30" avant, puis à PA et toutes les 15" ensuite. Si le temps calculé n'est pas un multiple de 30", on retiendra un temps de Performance Annoncée Recalculée (PAR) prenant le multiple de 30" inférieur (ex : PA 3'46, on retiendra PAR 3'30 pour le calcul). Ce temps devra être signifié au compétiteur avant le début de sa performance.

- 7.11.** Si l'apnéiste de sécurité chargé de la surveillance d'un compétiteur estime que le geste proposé par ce dernier n'est pas de nature à permettre la vérification de l'état de conscience, il doit en faire part au juge responsable de la zone. Dans ce cas le juge impose alors au compétiteur un geste à sa convenance.
- 7.12.** Si l'athlète ne répond pas par le geste convenu, l'apnéiste de sécurité doit le solliciter une nouvelle fois sans délai. Si l'athlète persiste à ne pas répondre correctement, ou s'il ne répond pas, le juge principal demandera à l'apnéiste de sécurité de le sortir immédiatement de l'eau. Si l'intervention de l'apnéiste de sécurité est requise, l'athlète sera alors considéré en syncope.
- 7.13.** L'apnéiste de sécurité est autorisé à déplacer doucement le compétiteur pendant la performance afin de ne pas gêner les compétiteurs voisins.

8. EPREUVE D'APNEE DYNAMIQUE PALME ET SANS PALME.

8.1. Principe des épreuves dynamiques.

Epreuve dynamique avec palme : Le principe consiste à parcourir en apnée avec des palmes (monopalme ou bi-palmes), corps entièrement immergé, la distance la plus longue possible. Le vainqueur de l'épreuve est donc l'athlète qui aura réalisé la distance la plus longue.

Epreuve dynamique sans palme : Le principe consiste à parcourir en apnée sans palme, corps entièrement immergé, la distance la plus longue possible. Le vainqueur de l'épreuve est donc l'athlète qui aura réalisé la distance la plus longue.

L'épreuve se déroule en piscine dont le bassin a une distance minimale de 25 mètres et une profondeur minimale de 1m.

- 8.2. Lignes d'eau.** Les sorties des compétiteurs se feront obligatoirement sur une ligne d'eau. En conséquence les lignes du bord seront réservées à l'échauffement ou à la vidéo.
- 8.3.** Les séries se succèdent toutes les 7 à 10 minutes environ.
- 8.4.** Chaque compétiteur sera sous la surveillance immédiate d'un ou de deux apnéistes de sécurité chargés de le suivre durant son évolution.
- 8.5.** Le départ pour chaque série est donné suivant la procédure de départ ci-dessous. Chaque compétiteur doit débiter sa performance entre le « TOP DEPART » et la 10ème seconde suivant le « TOP DEPART ». Si l'athlète part avant ou après cette amplitude de 10 secondes, il sera pénalisé suivant les modalités définies dans le paragraphe « SANCTIONS ET FAUTES »
- 8.6. Départ :** Le départ doit se faire obligatoirement dans l'eau. L'athlète doit démarrer sa performance en touchant le mur de départ avec une partie du corps ou de son équipement. Ainsi, au moment du départ, il est demandé à l'athlète de toucher le mur de toucher le mur que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après.
- 8.7. Virage :** A chaque virage une partie quelconque du corps ou de l'équipement devra obligatoirement toucher le mur de la piscine ou de la zone de performance sans émerger les voies aériennes.
- 8.8. Sortie :** La distance parcourue est déterminée par la sortie franche des voies aériennes. La mesure s'effectue au centimètre près. La performance est ramenée au centimètre inférieur. Si le compétiteur émerge ses voies aériennes avant de toucher le mur, la distance retenue sera celle correspondant à l'émersion des voies aériennes. Si le compétiteur touche le mur puis émerge ses voies aériennes sans avoir effectué un demi-tour complet, la distance retenue est celle correspondant au toucher du mur (50m ou 100m, 150m...). Si le compétiteur touche le mur puis engage un demi-tour complet avant d'émerger ses voies aériennes, la distance retenue sera celle de la distance au mur additionnée de la distance où émergent les voies aériennes (ex : 100m + 1,50m = 101,50m).

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

9. EPREUVES DE SPRINT ENDURANCE ET 100m SPRINT.

9.1. Dispositions communes

9.1.1. Le principe des épreuves est de couvrir les longueurs de piscine en un minimum de temps. L'épreuve se déroule obligatoirement en piscine

9.1.2. L'ordre de passage des athlètes sera fonction des performances annoncées. Les séries seront numérotées et se succèdent dans l'ordre décroissant des performances annoncées.

9.1.3. Contrairement aux autres épreuves officielles, cette épreuve est une course, par conséquent, tous les athlètes doivent partir pendant ou après le TOP DEPART. La procédure de départ est la suivante : 3'00, 2'00, 1'30", 1'00, 30", 10", 5", 4", 3", 2", 1", TOP DEPART.

9.1.4. La prise de temps commence au TOP DEPART et se finit

- à la fin de la 8ème longueur lorsque le mur est touché pour le 8 x 50m
- à la fin de la 2ème longueur lorsque le mur est touché pour le 100m apnée

Le vainqueur est l'athlète ayant obtenu le temps le plus faible pour parcourir les 8 longueurs (8 x 50m) ou les 2 longueurs (100m apnée). Si dans la même épreuve, plusieurs compétiteurs touchent le mur simultanément, ils sont classés au même rang dans le classement officiel. Les juges noteront une prise de temps intermédiaire à chaque fin de longueur lorsque le compétiteur touche le mur.

9.1.5. Le départ doit se faire obligatoirement dans l'eau. L'athlète doit démarrer sa performance en touchant le mur de départ avec une partie du corps ou de la palme que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après.

9.1.6. Le protocole de sortie est requis pour ces épreuves, à la fin de la performance.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

9.2. Epreuves de sprint endurance

9.2.1. Les épreuves de 8 x 50m apnée sont nagées par fraction en alternant la nage en apnée sur toute la longueur avec une phase de récupération passive en bout de ligne d'eau.

9.2.2. L'épreuve se déroule dans un bassin de 50 mètres.

9.2.3. Les annonces devront être inférieures à :

- 12 minutes pour les femmes
- 10 minutes pour les hommes

9.2.4. La présence d'un seul membre de l'équipe (entraîneur ou non) est autorisée de chaque côté du bassin dès lors que cela ne gêne en rien la sécurité mise en place.

9.2.5. A la fin de chaque longueur, l'athlète doit avoir un contact avec le mur avant que ses voies aériennes ne sortent de l'eau.

9.2.6. La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau n'est pas obligatoire, cependant des apnéistes de sécurité ou des juges doivent être prêts à intervenir.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

9.3. Epreuve du 100m sprint

9.3.1. L'épreuve est nagée en apnée d'une traite ou en 2 distances de 50m. Les voies aériennes sont immergées sur toute la longueur avec une phase de récupération passive en bout de ligne d'eau si le compétiteur le désire.

9.3.2. L'épreuve se déroule dans un bassin de 50 **mètres**.

9.3.3. Virage aux 50 mètres :

- L'athlète décide de réaliser les 100m d'une traite : au virage une partie quelconque du corps ou de l'équipement devra obligatoirement toucher le mur de la piscine ou de la zone de performance sans émerger les voies aériennes.
- L'athlète décide d'effectuer une phase de récupération passive en bout de ligne d'eau : à l'arrivée du 1er 50 m, l'athlète doit toucher le mur avant de sortir les voies aériennes sous peine de faute de règlement. Au départ de la longueur, il est demandé à l'athlète de toucher le mur que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après. De la même manière, l'athlète doit avoir un contact avec le mur avant que ses voies aériennes ne sortent de l'eau

9.3.4. Fin de performance

Aux 100m, l'athlète doit avoir un contact avec le mur avant que ses voies aériennes ne sortent de l'eau sous peine de faute de règlement.

10. SANCTIONS ET FAUTES

10.1. Définition des sanctions et pénalités

Chaque type d'infraction aux règlements est sujet soit à des pénalités ou à des sanctions. Trois niveaux de sanction sont définis (avertissement, faute de règlement et disqualification).

10.1.1. L'avertissement

Donné pour faute minime et à titre préventif. En cas de récidive, la sanction peut être augmentée. Cette sanction n'a aucune incidence sur la performance, ni sur la participation de l'athlète aux autres épreuves de la rencontre. Un deuxième avertissement envers un entraîneur ou un athlète entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'athlète.

10.1.2. La faute de Règlement

Donnée lors d'un non respect de règle spécifique à une épreuve. Cette sanction implique la nullité de la performance pour l'épreuve dans laquelle elle a été donnée. Elle n'interdit pas à l'athlète de participer aux autres épreuves.

10.1.3. La disqualification

Sanction donnée pour faute grave. Cette sanction entraîne la nullité de l'épreuve dans laquelle elle a été jugée et elle entraîne, par surcroît, l'interdiction de participer aux épreuves suivantes de la rencontre.

10.1.4. Les pénalités de performance n'entraînent pas la nullité de l'épreuve. Cependant la performance est minorée en fonction du type d'erreur commise telle que : pénalité de top départ, de respect des zones de départ, de virage, de non respect de la performance annoncée...

10.2. Les pénalités de performance concernant l'apnée statique, l'apnée dynamique avec ou sans palme.

10.2.1. Pénalités de « top départ »

Le départ est donné par un juge de départ qui annonce le compte à rebours selon un protocole de départ. Si le compétiteur débute sa performance avant le « top départ » ou après les 10 secondes tolérées suivant celui-ci, une pénalité de 3 secondes ou de 3 mètres par seconde de retard ou d'anticipation est déduite de la performance.

10.2.2. Pénalités de « zone de départ et de virage »

Dans les épreuves dynamiques, il est demandé à l'athlète de toucher le mur (partie du corps ou équipement) que ce soit au moment où il

immerge ses voies aériennes ou juste après. De même, lors d'un virage, une partie quelconque de son corps ou de son équipement doit toucher le mur de la piscine. En cas de non respect, chaque faute sera sanctionnée d'une pénalité de 3 mètres déduite de la performance.

10.2.3. Pénalité de « non respect de la performance annoncée »

10.2.3.1. Statique :

- si la performance réalisée (PR) est inférieure de plus de « une » minute à celle annoncée (PA), une pénalité de 3 secondes multipliées par la différence des deux performances, minorée de 1 minute, obtenue en appliquant la formule « $[(PA - 1 \text{ minute}) - PR] \times 3\text{sec}$ », sera retranchée de la performance réalisée.
- si la performance réalisée est supérieure de plus de 30 secondes à celle annoncée (PA), la valeur retenue pour le classement par équipe sera la performance annoncée + 30 secondes (PA + 30sec). La performance réelle sera retenue pour le classement individuel

10.2.3.2. Dynamique palme et sans palme :

- si la performance réalisée (PR) est inférieure de plus de 25 mètres à celle annoncée (PA) lors des inscriptions, une pénalité de 3 mètres multipliés par la différence des deux performances, minorée de 25m, obtenue en appliquant la formule « $[(PA - 25 \text{ m}) - PR] \times 3\text{m}$ », sera retranchée de la performance réalisée.
- si la performance réalisée est supérieure de plus de 25 mètres à celle annoncée (PA), la valeur retenue pour le classement par équipe sera la performance annoncée + 25 mètres (PA + 25m). La performance réelle sera retenue pour le classement individuel

10.2.4. Changement de zone de performance (ligne d'eau) au cours de l'épreuve

Tout compétiteur changeant totalement (le corps entier) de ligne d'eau au cours de l'épreuve d'apnée dynamique avec ou sans palme aura une pénalité de 3m sur sa performance. Si ce changement nécessite l'intervention de l'apnéiste de sécurité ou du juge, il sera disqualifié.

10.3. Les pénalités et fautes de règlement dans les épreuves du Sprint Endurance et du 100 m sprint.

10.3.1. *Non respect du « top départ ».*

Tout compétiteur coupable d'un faux départ, c'est-à-dire partant avant le TOP DEPART, se verra appliquer une « faute de règlement » entraînant la nullité de l'épreuve en cours.

10.3.2. *Non respect de la « Zone de départ».*

Départ : le compétiteur doit toucher le mur avec une partie quelconque du corps ou de l'équipement que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après. En cas de non respect, il sera appliqué une pénalité de 10 secondes à chaque manquement

10.3.3. *Non respect de la « fin de longueur ».*

A la fin de chaque longueur, le compétiteur doit avoir un contact avec le mur au moment où il émerge ses voies aériennes. Un athlète qui ne respecte pas cette condition se verra appliquer une pénalité de 10 secondes à chaque manquement.

10.3.4. *Pénalité de « non-respect de la performance annoncée ».*

10.3.4.1. Pour le sprint endurance :

- si la performance réalisée (PR) est supérieure de plus de quarante secondes à celle annoncée (PA), une pénalité de 3 secondes multipliées par la différence (en secondes) des deux performances, majorée de quarante secondes, obtenue en appliquant la formule « $[PR - (PA + 40 \text{ sec})] \times 3 \text{ sec}$ », sera ajoutée à la performance réalisée.
- si la performance réalisée (PR) est inférieure de plus de 20 secondes à celle annoncée (PA), la valeur retenue pour le classement par équipe sera la performance annoncée moins 20 secondes (PA – 20 secondes). La performance réelle sera retenue pour le classement individuel
- si au bout de 12 minutes pour les femmes et 10 minutes pour les hommes l'athlète n'a pas terminé sa performance, le temps retenu sera de 12 minutes pour les femmes (10 minutes pour les hommes). Le nombre de longueurs complètes réalisé permettra de départager les éventuels ex aequo

10.3.4.2. Pour le speed 100:

- si la performance réalisée (PR) est supérieure de plus de 20 secondes à celle annoncée (PA), une pénalité de 3 secondes multipliées par la différence (en secondes) des deux performances, majorée de 20 secondes, obtenue en appliquant la formule « $[PR - (PA + 20 \text{ sec})] \times 3 \text{ sec}$ », sera ajoutée à la performance réalisée.
- si la performance réalisée (PR) est inférieure de plus de 10 secondes à celle annoncée (PA), la valeur retenue pour le classement par équipe sera la performance annoncée moins 10 secondes (PA – 10 sec). La performance réelle sera retenue pour le classement individuel

10.3.5. *Changement de zone de performance (ligne d'eau) au cours de l'épreuve*

Tout compétiteur changeant totalement (le corps entier) de ligne d'eau au cours de l'épreuve de 8x50 ou 16x25 ou 100m apnée aura une pénalité de 10 secondes sur sa performance. Si ce changement nécessite l'intervention de l'apnéiste de sécurité ou du juge, il sera disqualifié.

10.4. Les fautes de règlement communes à toutes les épreuves d'apnée.

10.4.1. *Entraînement seul.*

L'échauffement de l'athlète dans la zone d'échauffement doit être encadré et ceci obligatoirement en présence d'un seul partenaire (capitaine, entraîneur) ou à défaut par un apnéiste de sécurité. Tout échauffement seul dans cette zone entraîne une faute de règlement (nullité de l'épreuve) pour l'athlète concerné. Si une récidive est constatée au cours de la rencontre, l'athlète se verra attribuer une disqualification pour l'ensemble des épreuves suivantes de cette même rencontre.

10.4.2. Présence de l'entraîneur, capitaine ou tout autre membre de l'équipe de l'athlète.

En dehors des plages de temps et des zones autorisées au cours des différentes épreuves, la présence de l'entraîneur de l'athlète, et/ou de son capitaine et/ou d'un membre de son équipe dans la zone de compétition entraîne une faute de règlement pour l'athlète en cours de performance et donc la nullité de sa performance. Si une récidive est constatée au cours de la rencontre, l'athlète se verra attribuer une disqualification pour l'ensemble des épreuves suivantes de cette même rencontre. A noter, si la personne qui pénètre dans la zone de compétition est un compétiteur, alors il s'expose aussi à une faute de règlement.

10.4.3. Utilisation d'un matériel non validé par le juge d'échauffement

10.4.4. Aide à la propulsion.

Tout compétiteur se propulsant par des moyens autres que les mouvements de nage (à l'exception des poussées contre le mur ou le fond du bassin à l'occasion des virages), se verra attribuer une faute de règlement entraînant la nullité de l'épreuve.

10.4.5. Non-respect du protocole de sortie

Si le compétiteur ne respecte pas le protocole de sortie tel que défini en 6.15, l'athlète se verra attribuer une « faute de règlement » entraînant la nullité de sa performance.

10.4.6. Accès aux zones d'échauffement ou de compétition avant l'heure

Le compétiteur qui accéderait à ces zones avant d'y avoir été autorisé se verra attribuer une « faute de règlement » entraînant la nullité de sa performance

10.4.7. Sortie de la zone de compétition avant libération par le juge

Le compétiteur qui quitterait la zone de compétition avant d'avoir été libéré par le juge (présentation d'un des cartons) se verra attribuer une « faute de règlement » entraînant la nullité de sa performance.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

10.5. Les disqualifications.

10.5.1. Non présentation à l'enregistrement.

Tout athlète doit se présenter sur les lieux de la rencontre pour enregistrement à l'heure précisée par le comité d'organisation de la manifestation. Il pourra être représenté, mais ses documents originaux nécessaires à l'inscription initiale devront être présentés. Si l'athlète est absent ou si il ne peut présenter ou faire présenter les documents, il sera disqualifié. Dans ce cas, il ne pourra pas demander le remboursement de ses frais d'inscription sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de sa non présentation pour raisons médicales dans un délai de 8 jours.

10.5.2. Non présentation à une épreuve.

Tout athlète doit se présenter à l'appel de sa série aux juges de sa série si aucune disqualification ne lui a été notifiée dans une épreuve précédente. S'il décide de ne pas se présenter, il doit impérativement avoir prévenu le secrétaire avant affichage des séries sous peine de disqualification pour l'ensemble des épreuves à venir de cette même rencontre.

10.5.3. Inhalation d'oxygène.

Toute inhalation d'oxygène ou d'un mélange suroxygéné dans l'heure qui précède la rencontre et toute épreuve est interdite et engendre la disqualification du sportif pour l'ensemble de la rencontre. Cette faute grave pouvant être accompagnée d'une suspension de compétitions fédérales définie en conseil de discipline.

10.5.4. Syncope

En cas de perte de conscience / syncope, et/ou si le juge principal décide que le compétiteur a besoin d'assistance, il ordonne aux apnéistes de sécurité d'assister l'athlète en lui sortant au minimum les voies aériennes de l'eau. Dans les deux cas, l'athlète est déclaré en syncope, entraînant sa disqualification pour l'épreuve en cours.

Toute syncope survenant au cours de l'échauffement ou de l'épreuve (jusqu'à libération par le juge) entraîne la disqualification de l'athlète.

Une première syncope entraîne la disqualification de l'athlète dans l'épreuve à l'occasion de laquelle la syncope est intervenue ainsi que pour la suite de la rencontre dans les autres épreuves. Néanmoins l'athlète conserve les résultats précédemment acquis dans les autres épreuves.

10.5.5. Manifestation d'humeur.

Toute manifestation d'humeur, de la part d'un athlète ou de son capitaine ou de son entraîneur, de nature à gêner les autres compétiteurs ou juges peut amener le juge principal à prononcer la disqualification de l'athlète pour l'ensemble des épreuves restantes et/ou à autoriser les compétiteurs gênés à recommencer leur performance après les dernières séries.

10.5.6. Non présentation au test anti-dopage.

Le refus de signer la notification ou de se présenter à un contrôle anti-dopage fera l'objet d'un constat de carence et le sportif sera sanctionné conformément à la législation en vigueur.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

TITRE 3. COMITE D'ORGANISATION ET JUGES.

11. LE COMITE D'ORGANISATION.

11.1. Rôle du comité d'organisation.

11.1.1. Il fait valider et parvenir aux responsables de la commission apnée concernée, les actes de candidatures des diverses manifestations.

11.1.2. Il est responsable de l'organisation de la rencontre d'apnée. Il s'assure notamment du respect du protocole et de manière générale, du bon déroulement de la rencontre.

11.1.3. *Le comité d'organisation doit :*

- Etablir le programme des épreuves.
- Organiser les réunions d'information.
- Donner les informations générales aux compétiteurs ainsi qu'aux apnéistes de sécurité.
- Veiller, en collaboration avec le médecin de la rencontre, à la mise en œuvre de mesures propres à assurer la sécurité de tous et notamment des athlètes.

11.1.4. En outre font partie de droit du comité lorsqu'elles sont présentes les personnes suivantes :

- Le Directeur Technique National ou son représentant ou délégué.
- Le Conseiller Technique et Sportif ou son représentant ou délégué.
- Le Président de la Commission Nationale d'Apnée ou son représentant.
- Le Président de la FFESSM ou son représentant.

12. LES JUGES

12.1. Général

Les juges et assistants doivent prendre leurs décisions de manière autonome et, à moins d'une indication contraire dans le règlement, indépendante l'un de l'autre.

12.2. Composition du groupe des juges et assistances

- Juge principal
- Juge départ
- Juge surface
- Juge échauffement
- Juge sécurité
- Juge chronométrateur
- Speaker
- Secrétaire de la compétition
- Assistance médicale
- Autres assistances (apnéistes de sécurité)

Le groupe de juges et les assistants sont choisis par l'organisateur. Celui-ci est entièrement responsable de la préparation et du déroulement de l'événement.

12.3. Le Juge principal

- Il a tout pouvoir et autorité sur les officiels dans les limites définies dans le présent règlement. Il doit approuver leurs positions et leur donner les instructions spécifiques concernant la compétition.
- Il peut désigner un juge principal assistant pour opérer de l'autre côté du bassin.
- Il doit s'assurer que les règles soient appliquées et doit résoudre toutes les questions concernant l'organisation de la compétition quand le règlement ne propose pas de solutions.
- Il doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à l'organisation de la compétition soient à leur position respective. Il peut nommer des remplaçants pour les juges absents et remplacer ceux qui ne sont pas capables de tenir leur place. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.
- Il autorise à donner le départ après s'être assuré lui-même que tous les juges soient prêts et en place.
- Il peut prendre la décision pour un faux départ et relancer la procédure de départ.
- Il peut annuler ou suspendre la compétition en cas de force majeure, tel que des conditions météo défavorables (dans le cas de piscine extérieur ou de

milieu naturel) ou si le lieu de la compétition n'est plus en accord avec les besoins du règlement.

- Il peut disqualifier un athlète pour toute violation des règles qu'il a personnellement observé ou pour lequel un officiel l'a informé.
- Il est le seul à pouvoir autoriser l'équipe représentative à intervenir en cas de problème technique.

12.4. Le Juge départ

- Il doit être positionné sur le côté de la piscine.
- Pour les épreuves de dynamique, il peut s'occuper de 2 lignes.
- Il doit organiser l'activité des autres juges de la zone. Il est responsable du remplacement des juges et assistants dans sa zone.
- Il autorise le départ de la performance pour chaque athlète et supervise le séquençement des épreuves.
- Il effectue les décomptes pour les athlètes, pour les épreuves de dynamique.
- Il vérifie la qualité du départ (timing et contact au mur) et valide en levant le bras.
- Il reçoit les réclamations de l'entraîneur ou de l'athlète.
- À la fin de l'épreuve, il doit
 - demander l'intervention du Juge principal et des juges de surface concernés pour examiner les réclamations,
 - appliquer les décisions prises par le Juge principal sur les réclamations,
 - établir le classement définitif de sa (ses) zone(s) de compétition.

12.5. Le Juge surface

- Il doit signaler l'arrivée de l'athlète à la surface en levant un bras.
- Il observe l'athlète durant la performance et il continue de le faire pendant les 20 (vingt) seconds que dure le protocole de sortie / surface.
- Il contrôle la mesure de distance parcourue.
- Il vérifie que l'athlète, pendant l'ensemble de sa tentative, et en bonne condition, et ne nécessite pas d'assistance. Il signale toute irrégularité au Juge principal.
- Il renseigne la fiche pour ce qui concerne performances et observations (irrégularités) et la transmet au juge départ en fin d'épreuve..
- Il exécute ses fonctions depuis le côté de la piscine.
- Il doit porter un T-shirt d'une couleur distinctive.

12.6. Le Juge échauffement

- Le juge échauffement se situe à l'entrée de la zone d'échauffement de la piscine.

- Sur la base des séries de départ, il vérifie la présence des athlètes. Il vérifie que les compétiteurs attendant leur tour et il gère l'échauffement des athlètes dans la zone d'échauffement.
- Il vérifie l'équipement de l'athlète: masque, lestage, etc...

12.7. Le Juge sécurité

- Il est responsable pour les questions de sécurité ainsi que des problèmes techniques de la compétition.
- Il est sous l'autorité du Juge principal.
- Il doit s'occuper de tout le matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves.
- Il est responsable de l'installation des différentes zones de compétitions selon les plans publiés dans le règlement spécifique.
- Il peut demander à ce que le comité d'organisation mette à sa disposition un nombre suffisant d'assistants afin qu'il puisse accomplir sa mission sans difficultés.
- Au moins deux apnéistes sécurité doivent être dans l'eau: un dans la ligne de compétition et un autre dans la ligne à côté de la ligne de compétition.

12.8. Le speaker

- Il est responsable du décompte.
- Il doit avoir un microphone / mégaphone afin de donner ses ordres verbaux.

12.9. Le Juge chronométrateur

- Il enregistre les temps des athlètes dont il est responsable. Il utilise des chronomètres validés par le juge chronométrateur principal ou par le Juge principal.
- Il transmet les fiches au juge de la zone de compétition qui enregistre et vérifie les temps officiels des fiches.

12.10. Le Secrétaire de la compétition

- Il est responsable de la vérification des résultats écrits et des séries de chaque épreuve reçus du Juge principal.
- Il désigne ses assistants et dirige leurs missions.
- Il prépare le matériel nécessaire pour le bureau du secrétaire de la compétition ainsi que les documents nécessaires pour la compétition.
- Il vérifie les résultats, signe les documents et les met dans un document officiel. Il s'assure que les décisions du Juge principal soient mises dans un document officiel.
- Il transmet les résultats concernant les podiums et la composition des finales (si existantes).

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

- Les résultats et documents ne doivent pas être transférés pour distribution tant que le Juge principal ne l'a pas autorisé.
- Il prépare le rapport final de la compétition.
- Si un responsable "presse" existe, le secrétaire de la compétition, avec la permission du Juge principal, fournit les informations sur la compétition aux médias.

12.11. Les apnéistes de sécurité.

- Ils sont sélectionnés par le comité d'organisation.
- Ils recevront préalablement une information sur les règlements et formations sur les méthodes de sauvetage en compétitions d'apnée par le juge sécurité.
- Ils sont en possession d'une licence FFESSM à jour et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités fédérales ou à l'apnée.
- Ils sont titulaires du RIFAA.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

TITRE 4. MATERIEL.

13. MATERIEL DES COMPETITEURS.

13.1. Matériel autorisé.

- Les bi-palmes et monopalmes sans restriction de dimensions et de nature de matériau, sur laquelle pourra être collé le numéro d'ordre de l'athlète (dessus et dessous).
- Le masque ou lunettes dont les verres doivent permettre la vision des yeux de l'athlète par l'apnéiste de sécurité et par les juges.
- Tout équipement particulier, tel que le lest de cou ou de bonnet par exemple, doit être déclaré avant son utilisation en rencontre au juge de la zone d'échauffement et approuvé et autorisé par ce dernier. De surcroît, le lest ne peut être validé par le juge de la zone d'échauffement que s'il est facilement largable. Dans tous les cas, afin d'assurer la sécurité du compétiteur, ce dernier doit indiquer aux juges et à l'apnéiste de sécurité, avant la réalisation de la performance, le moyen de largage à utiliser en cas de besoin. Les athlètes ne pourront pas se présenter dans la zone de compétition avec un moyen auditif (ex : lecteur MP3)
- Un point d'appui individuel type frite ou planche est autorisé pour que l'athlète puisse se préparer lors du départ d'une épreuve.

13.2. Équipements auxiliaires.

- L'utilisation d'une combinaison en néoprène ou lycra est autorisée.
- Des équipements auxiliaires ou des dispositifs d'appui autres que ceux proposés par le comité d'organisation ne sont pas autorisés.
- Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive décente.
- Le port d'inscriptions publicitaires, non contraires à la loi et aux bonnes mœurs, sur les équipements autorisés est permis sans restriction.
- Toutefois les athlètes, capitaines et entraîneurs/coachs doivent, nonobstant les dites inscriptions publicitaires, se conformer aux exigences de l'organisation et porter les dossards, brassards et autres badges nécessaires au bon déroulement de la rencontre et de son organisation.
- Tenue vestimentaire lors des podiums des championnats sportifs (Résolution N°11/063 du CDN 439 du 17 juin 2011) :
 - Les athlètes portent la tenue de la structure qui les envoie à la rencontre nationale (club, département, région). En l'absence de tenue, l'athlète porte le T-shirt de la manifestation.
 - Les T-shirts de la manifestation arborent le logo de la Fédération avec marques ou dessins des clubs.
 - La marque des sponsors personnels est possible sur le matériel des compétiteurs (palmes, ou monopalmes...).
 - Pour les compétitions internationales, les équipes de France ont les tenues fournies par la FFESSM.
 - L'OAL étant soutenu par la FFESSM, les marques des Fédérations ou organisations sportives autres que celle de la FFESSM ne sont pas autorisées sur le podium.

TITRE 5. DOPAGE.

14. PREVENTION DU DOPAGE.

14.1. Application et code du sport.

14.1.1. Il est rappelé que sont applicables les dispositions du code du sport et notamment les articles L.232-1 et suivants ainsi que le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage humain adopté par l'assemblée générale de la FFESSM et consultable et téléchargeable sur le site Internet de cette dernière.

14.1.2. Enfin aux termes de l'article L. 232-2 du Code du Sport, « si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L. 232-9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence Française de Lutte contre le dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle.

« Lorsque la liste mentionnée à l'article L. 232-9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part ».

14.1.3. Ainsi, il est notamment rappelé qu'aux termes de l'article L. 232-9 du code du sport : « Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19, ou en vue d'y participer. – d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ; – de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies. La liste des substances et procédés mentionnés au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage, signée à Strasbourg le 16 novembre 1989, ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet ou qui s'y substituerait. La liste est publiée au Journal officiel de la République française ».

14.1.4. En outre, aux termes de l'article L.232-17 du Code du Sport, « Le refus de se soumettre aux contrôles prévus aux articles L. 232-12 à L. 232-14, ou de se conformer à leurs modalités, est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 232-21 à L. 232-23 »

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

14.2. Obligations du sportif.

- 14.2.1.** Le sportif doit toujours s'assurer, avant de quitter une compétition, qu'il n'est pas désigné pour le contrôle anti dopage.
- 14.2.2.** Le refus de signer la notification ou de se présenter à un contrôle fera l'objet d'un constat de carence et le sportif sera sanctionné conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- 14.2.3.** Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

14.3. Obligations de l'organisateur.

- 14.3.1.** L'organisateur doit mettre à la disposition du médecin agréé missionné pour le contrôle, des locaux, qui serviront de poste de contrôle anti dopage et qui doivent comprendre :
- Un espace qui servira de salle d'attente.
 - Des toilettes et un lavabo.
 - Un bureau ou local fermé avec table et chaises pour entretien médical, (qui doit pouvoir être confidentiel). Si le bureau ne ferme pas à clef, le médecin ou son délégué fédéral devront assurer en permanence la surveillance des flacons prélevés.
- 14.3.2.** L'accès au poste de contrôle doit être fléché.
- 14.3.3.** Des bouteilles d'eau cachetées doivent être mises à disposition des sportifs qui seront désignés pour le contrôle.
- 14.3.4.** La présence de savon, essuie mains, sacs à déchets est souhaitable.
- 14.3.5.** Seuls auront accès au poste de contrôle :
- Le sportif.
 - Le médecin agréé et éventuellement un médecin stagiaire l'accompagnant.
 - Le délégué fédéral.
 - Le juge qui sera assigné à suivre le sportif dès sa notification de contrôle ou toute autre personne autorisée par le médecin agréé.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
|  | Règlement Open Apnée LYON | Date de Création : 14/02/2016 Date de révision : 13/04/2019 Indice de révision : 4.4 |
|---|----------------------------------|--|

- 14.3.6.** A l'exclusion de toute autre personne, seuls le sportif et le médecin agréé (et le cas échéant le médecin stagiaire) sont présents lors de l'entretien médical et du prélèvement.
- 14.3.7.** L'organisateur peut mettre à la disposition du médecin agréé un médecin fédéral pour l'assister dans sa mission.
- 14.3.8.** Avant chaque compétition, il est bon pour le comité d'organisation de rappeler aux sportifs leurs obligations en cas de contrôle.